

A Nersac, le 15 avril 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société LAFARGE CEMENTS
à LA COURONNE**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet d'arrêté ci-joint demande à la cimenterie LAFARGE CEMENTS, qui exploite une unité de fabrication de ciments sur la commune de LA COURONNE, la réalisation de deux études pour le 28 juin 2003 :

- 1) Une étude technico-économique de mise en conformité de l'usine, vis à vis des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2002, relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux. Les dispositions de cet arrêté ministériel abroge et remplace celles de l'arrêté du 10 octobre 1996 (relatif aux installations spécialisées d'incinération et aux installations de co-incinération de certains déchets industriels spéciaux), à compter du 28 décembre 2005. Cet arrêté stipule, en son article 35, que "le préfet demande, en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 (arrêté complémentaire) à l'exploitant d'une installation existante susceptible d'être exploitée après le 28 décembre 2005, une étude de mise en conformité". Il est également précisé dans ce même article que "cette étude devra être remise au préfet avant le 28 juin 2003".
- 2) Une étude technico-économique de réduction des émissions de poussières de l'ensemble du site qui aura pour objectifs :
 - d'identifier et de caractériser, quantitativement et qualitativement dans la mesure du possible, toutes les sources d'émissions de poussières canalisées et diffuses en provenance de la cimenterie ;
 - de proposer un calendrier d'actions (basées sur les meilleures techniques disponibles) de façon à diminuer l'impact des retombées de poussières dans l'environnement d'une part, et à améliorer et renforcer le suivi et le contrôle de l'ensemble des rejets canalisés d'autre part, et notamment sur les taux de disponibilité des filtres (détecteurs de dépression, opacimètres, asservissement à des alarmes etc...).

Des dispositions ont déjà été engagées en ce sens :

- l'unité de filtration du broyeur cru, source de nombreux dysfonctionnements en raison de sa conception ancienne, a été remplacée en début de cette année avec la mise en place de nouvelles poches, ce qui devrait améliorer de façon notable son rendement.
- un opacimètre a été placé sur la cheminée du refroidisseur qui est, avec le four principal, la principale source d'émission canalisée de poussières du site, et ce notamment en raison de l'efficacité limitée du filtre à graviers et du débit important du rejet (90 000 Nm³/h). Un débitmètre devrait être installé avant la fin du mois de juin pour mesurer en continu le débit du refroidisseur. Les résultats seront consignés journalièrement et transmis à la DRIRE tous les mois.

Ces deux études sont déjà engagées aux dires de l'exploitant. Elles avaient fait l'objet d'une demande préalable de la DRIRE, par courrier du 18 décembre 2002, suite à une réunion avec l'exploitant le 17 décembre 2002. C'est pourquoi, nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène de donner un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Le Technicien de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des installations classées,

Fabien RENASSIA

VU,
L'Ingénieur Subdivisionnaire,

Christophe HUART